



. Poste Bagot
et
classement
de la plaine de Jouars

. Historique E.M.A.

Dossiers Environnement
sur le canton

. Révision du SDRIF
. Prolongation de l'A12 ou
aménagement RN10
. Aire d'accueil des gens du
voyage à la Pictérie

Dossiers Environnement
sur la Commune

Rubrique juridique

Divers...

POSTE BAGOT... CLASSEMENT DE LA PLAINE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN...

VOUS ETES CONCERNES !!!

L'implantation d'un **poste de transformation** dans la plaine fait craindre, d'une part la transformation de la zone d'activités de Méré en zone industrielle, d'autre part le développement, le long de la RN12, de secteurs d'activités tertiaires et une urbanisation galopante et anarchique.

Il ne faut pas que cette plaine soit défigurée, que la RN12 devienne, un jour, ce qu'est aujourd'hui la RN10 à Maurepas et Coignières.

Aussi, le collectif d'associations dont nous faisons partie, JADE, a rappelé à Monsieur le Préfet des Yvelines, Bernard NIQUET, que son prédécesseur s'était engagé à ce que deux Enquêtes Publiques soient menées, simultanément : l'une relative à l'implantation du **Poste Bagot**, l'autre au **classement de la Plaine de Jouars-Pontchartrain**

Pour mémoire, l'enquête « BAGOT » était programmée pour le premier semestre 2004, puis pour le 3ème trimestre 2004, puis pour le 4ème trimestre 2004...

Les dates sont enfin connues :

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

DU 20 JANVIER AU 21 FEVRIER 2005

Les dossiers et les registres pour donner votre avis seront disponibles à partir du 20 janvier dans les mairies de : Méré, Neauphle-le-Vieux, Mareil-le-Guyon, Bazoches-sur-Guyonne, le Tremblay-sur-Mauldre, Jouars Pontchartrain et Elancourt.

QUELLES QUESTIONS POSER PAR ECRIT SUR LES REGISTRES ?

- **POURQUOI ne pas attendre les conclusions de la contre-expertise votée par la région Ile de France en décembre 2004 (et dont l'appel d'offre vient de paraître au Bulletin Officiel du 28 décembre)?**
- **POURQUOI ne pas privilégier les économies d'énergie ?**
- **QUELS sont les besoins nouveaux en énergie et en quels endroits ?**
- **POURQUOI ne pas moderniser le poste d'Elancourt ?**

HISTORIQUE E.M.A.

Créée en 2001 sous la dénomination Association des Résidents de la Route de St Léger et Riverains de la Décharge, E.M.A a évolué en 2002 et a désormais pour but associatif :

- *défendre, mettre en valeur et préserver l'environnement de Montfort l'Amaury,*
- *maintenir le caractère rural de Montfort l'Amaury et de ses environs,*
- *apporter son expérience à toute association se préoccupant de sujets identiques aux siens,*
- *entreprendre toute action se rapportant directement ou indirectement à l'objet de l'association.*

Notre association est une association de type loi 1901 dont le fonctionnement est réglementé par ses statuts. L'association est inscrite en sous-préfecture de Rambouillet, et lui transmet copie de ses procès verbaux d'assemblée générale chaque année.

En 2002, E.M.A. est acceptée parmi les membres de J.A.D.E. (Jonction d'Associations de Défense de l'Environnement) et travaille sur tous les dossiers environnementaux du canton.

Aujourd'hui plus que jamais, l'existence d'associations locales de défense de l'environnement est indispensable afin de veiller à notre cadre de vie.

Notre présence au sein du collectif d'associations JADE nous permet d'agir tous ensemble, JADE étant elle-même membre de ILE DE FRANCE ENVIRONNEMENT.

**Révision du Schéma
Directeur Régional d'Ile de
France (S.D.R.I.F.)**

Le SDRIF est un document établi par le Conseil Régional qui prévoit les zones d'aménagement et leurs corollaires notamment les infrastructures de transport (routier, ferré, aérien, fluvial, voies douces, etc...) et d'énergie. Comme les prévisions du S.D.R.I.F de 1994 ne se sont pas réalisées dans leur totalité, une révision/refonte est prévue pour 2005/2006 et les associations ont été sollicitées dès 2003 pour transmettre leurs suggestions au Conseil Régional.

**EFFETS DE LA DÉMOGRAPHIE SUR
L'AMÉNAGEMENT DE L'ILE-DE-
FRANCE ?**

Cent mille habitants de plus sur une population totale de 11 millions d'âmes semble marginal, sans importance ! Pourtant voici, en quelques estimations fondées sur les statistiques publiées par divers organismes officiels, les conséquences induites par la présence de 100.000 franciliens supplémentaires.

Équipement domestique (télé, frigo, micro-ondes, lave-vaisselle, lave-linge, magnétoscope, téléphone fixe) : 184.000 appareils supplémentaires

Automobiles : 31.000 voitures

Véhicules utilitaires : environ 6000

Transports en commun : 30 millions de déplacements par an

Transport fret aérien : 13.000 tonnes et 650 mouvements nocturnes par an

Énergie en général : 400.000 tonnes d'équivalent pétrole par an

Énergie électrique : 1 milliard de kWh par an nécessitant une centrale de 144 Mw et des renforcements de lignes THT/HT.

Pollution atmosphérique : (à évaluer)

Gaz à effet de serre : 900.000 tonnes de CO2

Enseignement du premier degré : 8000 écoliers et 37 écoles

Enseignement du second degré : 10.000 collégiens-lycéens et 20 établissements

Stades et gymnases : une douzaine

Grandes surfaces : 12 équipements commerciaux occupant 30.000 m2 couverts

Logements : 46.300 appartements ou maisons

Granulats : 270.000 tonnes par an

Surface occupée (moyenne individuel-collectif) : 500 hectares

Surface des équipements publics d'accompagnement : 610 hectares

Emplois à créer : 50.000 et 6 850 entreprises

Consommation d'eau : 27.500 m3

Eaux sales à traiter, y compris eaux pluviales : 62.000 m3/an

Production de déchets ménagers : 58.500 tonnes par an

Production déchets industriels : 45.000 tonnes par an

Ces évaluations sont évidemment à multiplier par 10 pour un accroissement de population de 1 million d'habitants, comme le prévoyait le SDRIF entre 1994 et 2015 (20 ans).

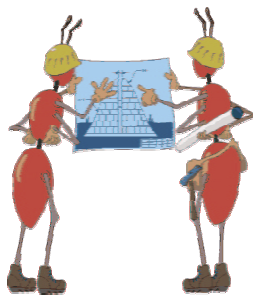
(source : Ile de France Environnement)

Nous voyons donc que la démographie est loin d'être neutre pour notre environnement.

C'est pourquoi Ile de France Environnement a pris ses responsabilités en créant un groupe de travail spécifique, en diffusant plusieurs documents et en provoquant ainsi le débat au sein des collectifs.

La synthèse de ces prises de position collectives et consensuelles devrait permettre l'élaboration d'une motion sur "la démographie que nous souhaitons pour l'Ile-de-France" qui sera soumise à l'assemblée générale de Ile de France Environnement au printemps 2005.

JADE a travaillé en 2003 et début 2004 et transmis ses remarques pour le nouveau SDRIF non seulement auprès de Ile de France Environnement mais aussi auprès d'un certain nombre d'élus (voir le texte en page 4 de La Fourmi Mars 2004).



**Prolongation de A12, ou
aménagement de RN10 ?**

**Ce dossier nous concerne :
l'étape suivante sera la liaison
A13-N12-N10(ex A88 !!!)**

Le « Collectif d'Associations favorables à l'aménagement de la RN10 au lieu de prolonger l'A12 » conteste le dossier de la DDE des Yvelines, « Autoroute A12, Prolongement jusqu'aux Essarts-le-Roi, Comparaison des tracés » de mai 2004, en s'appuyant sur les principes ci-après :

♦ La réalisation d'un nouveau tronçon autoroutier **est contraire à la stratégie de la DATAR** qui préconise le contournement du bassin parisien et qui proscrit la création de nouvelles voies radioconcentriques en Ile de France pour éviter le blocage complet de la circulation.

♦ La réalisation d'un nouveau tronçon autoroutier **est contraire au Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France** qui prévoit une diminution de 3% de la circulation routière.

♦ La réalisation d'un nouveau tronçon autoroutier **est contraire à la Charte de l'Environnement** et à ses objectifs de développement durable qui impliquent d'orienter prioritairement les investissements publics et privés vers les transports en commun compte tenu de la pollution, des changements climatiques et de l'épuisement prévisible des ressources pétrolières avant le milieu du siècle.

♦ La réalisation d'un nouveau tronçon autoroutier **induirait dans le Sud Yvelines un aménagement du territoire consacré au tout routier.**

♦ La réalisation d'un nouveau tronçon autoroutier est beaucoup plus onéreuse que **l'aménagement de la RN10 qui s'impose comme la solution** pour préserver et améliorer la qualité de vie des habitants et des acteurs économiques riverains de cette voie tout en leur assurant des moyens de communications à moindre coût. (le prolongement de l'A12 pourrait être à péage !!!).

Les associations du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, des associations des villes riveraines de la RN10 (Ville Nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines, les Essarts-le-Roi) et d'autres dont JADE se sont regroupées au sein d'un collectif pour demander l'aménagement de la RN10 au lieu de prolonger l'autoroute A12.

Collectif d'associations favorables à l'aménagement de la RN10 au lieu de prolonger l'autoroute A12

Coordination du collectif par l'Union des Amis du Parc naturel régional

18 rue de la vallée

78720 DAMPIERRE

tel : 01 30 52 56 25

pro-natura@wanadoo.fr

**L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
A LA PICTERIE**

La commune de Maurepas a décidé d'implanter une aire d'accueil des gens du voyage :

- sur une zone très éloignée du centre village (donc contraire à l'esprit de la loi qui souhaite favoriser l'intégration des gens du voyage dans la cité),
- en limite de la commune de Jouars-Pontchartrain, **non consultée**,
- dans la plaine de Jouars, **en cours de classement**.

Le commissaire enquêteur a validé cette décision malgré les nombreuses questions, restées sans réponse, soulevées à l'occasion d'une forte participation de la population à l'enquête publique.

Les associations de défense de l'environnement du canton ne peuvent pas ne pas se sentir concernées par ce sujet délicat.

Il importe donc de participer à la réflexion pour traiter ce problème, dans l'esprit et les objectifs de la loi, en respectant les populations concernées.



**DOSSIERS ENVIRONNEMENT
SUR LA COMMUNE**



⇒ **A propos de l'antenne relais Bouygues-Telecom(suite)**

Il a longtemps été question de placer ces antennes Bouygues dans les clochetons de l'église, c'est-à-dire au cœur du village.

Aujourd'hui, le projet a évolué et elles seraient finalement fixées sur la plus haute tour d'Anne de Bretagne. Elle seraient peintes « en trompe l'œil » et seraient donc « invisibles ».

Par ailleurs, les redevances versées à la commune devraient servir à la restauration des vitraux de l'église.



⇒ **Construction d'un hangar à L'Aunay Bertin (suite)**

Le projet de construction d'un hangar agricole à 1 km de la Ferme de Chateluis va à l'encontre du règlement du POS (article NC1) imposant que " les constructions liées aux activités agricoles soient situées à proximité immédiate des bâtiments existants de l'exploitation ". La Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts a d'ailleurs émis à plusieurs reprises un avis défavorable sur ce sujet. Malgré tout, une nouvelle demande de permis de construire (la 4^{ème}!) a été déposée, avec une prévision d'ouvrage de plus en plus imposante : il s'agit d'un **hangar de 479m² d'une hauteur de 7,65m**.



⇒ **Circulation routière dans Montfort**

Ce sujet a été évoqué lors du tour de table qui a clôturé le conseil municipal du 1^{er} juin 2004. Voici un extrait du compte-rendu municipal :

«... Madame Hoche fait part de l'augmentation du trafic des poids lourds Rue de Versailles sans doute liée au fléchage de contournement du centre ville mis en place récemment.

Monsieur le Maire indique que **l'évolution est consécutive à la mise en place de la déviation de Jouars Pontchartrain**. En effet, avant la mise en place de celle-ci, les camions roulaient sur la RN12 et rejoignaient Rambouillet en prenant la RD91 via Mareil le Guyon. Aujourd'hui, les deux petits giratoires dissuadent les routiers de prendre la RD 191. Ils prennent donc soit la RD 155 vers « Galluis-Méré », soit la RD76 avenue de la Gare, soit la RD138 ver St Léger et passent tous vers Montfort.

Ces difficultés et nuisances sont liées à l'absence d'un barreau Nord/Sud suffisant **au milieu du département** pour assurer les liaisons **A13/N10...** ».

A noter que :

1°/ la justification de la création de la déviation de Jouars était à l'époque d'éviter que le trafic passe par nos villages... ;

2°/ que le projet de création d'un axe Nord-Sud à l'Ouest de la Forêt de Rambouillet (soutenu par Monsieur Gérard Larcher) est préférable à la création d'un axe dans la Vallée de la Mauldre, au milieu du département, le long des villages de Mareil, Méré, Les Mesnuls, St Rémy l'Honoré, ...pour rejoindre Les Essarts le Roi. En effet :

. d'une part il y a peu de villages à l'ouest de la forêt car il s'agit essentiellement de terres agricoles (moindre coût, moindre nuisance),

. d'autre part, cela éviterait la création d'un axe parallèle à l'A86 à seulement une vingtaine de kilomètres de celle-ci,

. enfin, cela permettrait à un flux de circulation d'être dévié à une certaine distance de Paris et de ne pas aggraver ainsi les problèmes de circulation que connaît déjà la région parisienne.

3°/ Lorsque l'on met « bout à bout » l'ensemble des projets d'infrastructures routières sur toute l'Île de France, il se dessine clairement la volonté de créer une voie transeuropéenne qui relierait le Nord au Sud en contournant Paris : ce « barreau Nord/Sud » pourrait en faire partie, puisque la liaison est qualifiée « A13-N10 » et que le projet gouvernemental, vieux de 30 ans, N10/A12 aboutissant aux ...Essarts le Roi est relancé !!!!(voir Prolongation de l'A12 ou aménagement de la N10 en page 2).

La rubrique juridique

« Contester un permis de construire »

Tout citoyen peut réagir à une délivrance de permis de construire qui lui paraît non fondée dans le délai de deux mois suivant le premier jour d'affichage de la décision sur le terrain ou à la mairie de la commune concernée.

Mais il convient de respecter une certaine procédure :

- 1^{ère} étape : le recours administratif

Rédiger un courrier (en recommandé avec accusé de réception) au Maire en demandant un recours gracieux en annulation du permis de construire, sans oublier de mettre le pétitionnaire – c'est-à-dire la personne qui a obtenu ce permis – en copie du courrier, également par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 2^{ème} étape : décision de l'administration
Attendre la décision de l'administration pendant un délai de 2 mois. Une absence de réponse équivaut au rejet de la demande de recours gracieux.

- 3^{ème} étape : le recours contentieux

Si la réponse du maire est négative, saisir, dans un nouveau délai de 2 mois, le Tribunal Administratif qui examinera la légalité de l'autorisation attaquée. Il faudra là aussi procéder en courrier recommandé avec accusé de réception, en informant également le pétitionnaire et le Maire.

Dans le cas d'un recours contentieux, il est conseillé de prendre un avocat.

A noter que, si l'évolution du dossier du pétitionnaire entraîne ultérieurement l'annulation du permis qui a fait l'objet de la demande de recours gracieux, le citoyen qui s'est mobilisé contre ce permis obtiendra des dommages et intérêts auprès de la commune, ceci correspondant aux frais d'avocat qu'il aura été obligé de prendre pour aller au Tribunal Administratif.

Signé : « Le Hanne-ton », juriste

DIVERS

*Communauté de communes :
« Cœur d'Yvelines » est née.*

Cette communauté de communes regroupe Beynes, Neauphle le Château, Pontchartrain, Saint Germain de la Grange, Saulx-Marchais et Thiverval Grignon. Cela représente environ 20 000 habitants.

*Implantation d'éoliennes
dans la région de Thoiry*

Projet abandonné pour l'instant

*Epandage des boues
de la station d'épuration Seine Aval
sur 28 communes yvelinoises*

Seule la commune de Villiers Le Mahieu n'aura pas d'épandage de boues suite à l'enquête publique qui a eu lieu premier semestre 2004.

*Vous trouverez
La Fourmi Mars 2004
sur notre site internet*

www.ema-montfort.com

*Des nouvelles de notre ancien
Maire..*

Distinctions

Ordre national de la Légion d'honneur



**Jean-Louis Lécard
promu au grade de
commandeur.**

Boulonnais depuis 1996, il a accompli une brillante carrière militaire et civile, démarrée dès l'âge de 17 ans, en 1945, en Extrême-Orient, puis en Afrique

du nord. Il occupe ensuite différents postes, à l'ambassade de France à Alger, comme premier secrétaire, au ministère des Affaires étrangères à Paris comme chargé de mission en 1973, et devient successivement chef de cabinet de Louis de Guiringaud et de Jean François-Poncet. Élu maire de Montfort l'Amaury, en 1977, il exerce trois mandats avant de se retirer, avec l'honorariat, en 1995, et de venir vivre sur notre commune. Jean-Louis Lécard est également titulaire de la croix de guerre des TOE et de nombreuses décorations étrangères.

*Extrait du journal de Boulogne-Billancourt,
année 2004*

**Cela vous a plu...Cela vous a intéressé...
Vous êtes disponible, vous avez des suggestions ?
Contactez nous, ou mieux, rejoignez notre équipe !**

**Vous êtes trop occupé pour participer ?
Aidez-nous en adhérant
(adhésion annuelle : 25 euros)**

Nos coordonnées

. Adresse : 41 Route de Saint Léger. Tél : 01 34 86 93 58
78 490 MONTFORT L'AMAURY
. Email : e-m-a@wanadoo.fr

Site internet

<http://www.ema-montfort.com>

Président de E.M.A. : Bernard LUCE

Rédaction du journal : Nathalie HOUEL – Dominique DUVAL